

**Programme d'Intérêt Général (PIG)
de « Lutte contre le mal logement et promotion des loyers
maîtrisés
et de l'habitat durable »
de la Communauté Urbaine de Bordeaux**

**Avenant n°1
au marché relatif à la réalisation
du suivi/animation du PIG de la CUB**

29 janvier 2011 – 29 mai 2011

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 Juin 2010 autorisant le Président de la CUB à signer tous documents relatifs à la Convention de Gestion des Aides à l'Habitat Privé 2010-2015 et tous les documents s'y afférant.

Et,

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur René ALLART

Préambule

VU la délibération n°2007/0358 en date du 25 mai 2007, la communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé le principe de lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) de « lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable » et a lancé la consultation à marché formalisé pour le suivi animation du PIG,

VU la délibération n°2007/0856 en date du 23 novembre 2007, la communauté Urbaine de Bordeaux a entériné le choix de la commission d'appel d'offres du 24 octobre 2007 et a retenu le bureau d'études PACT Habitat et Développement de la Gironde (PACT H&D 33) pour effectuer la mission de suivi animation du Programme d'Intérêt Général de « lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable » dans les conditions proposées à l'occasion de la consultation d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 33 alinéa 3 et 55 à 59 du Code des Marchés Publics,

L'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation du suivi/animation du PIG de la CUB d'une durée de 4 mois est contractualisé pour assurer la continuité du suivi animation de PACT H&D 33 durant la durée du Protocole d'Accord des différents partenaires institutionnels (Conseil Général, CILSO, CAF, SACICAP de la Gironde, Etat, ANAH), co-financeurs du PIG sur le volet du suivi animation et/ou des travaux de réhabilitation ou d'octroi de prêts préférentiels.

Le marché relatif à la réalisation du suivi/animation du PIG de la CUB a été signé le 29 janvier 2008. Durant les 3 premiers mois de la mise en place du marché, une phase préparatoire a été nécessaire afin d'être réellement opérationnel et le traitement des dossiers n'a donc réellement commencé que le 30 mai 2008, date de signature du Protocole d'Accord engageant les différents partenaires institutionnels et financiers.

Ce Protocole d'Accord fixant les règles de ce programme multi partenarial avec les différents partenaires institutionnels (Conseil Général, CILSO, CAF, SACICAP de la Gironde, Etat, ANAH), co-financeurs du PIG sur le volet du suivi animation et/ou des travaux de réhabilitation ou d'octroi de prêts préférentiels se termine le 29 mai 2011.

On observe donc un décalage de 4 mois entre le marché de suivi animation et le protocole d'accord conduisant à ce que le dispositif opérationnel PIG soit toujours effectif pendant une durée de 4 mois sans animation ; cela signifie que certains dossiers qui auraient pu être montés ne le seraient pas, non pas faute de financements fédérés dans le Protocole d'Accord, mais faute d'un déficit d'animation du dispositif PIG.

IL EST ETABLI ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Les délais d'exécution du marché

Le suivi animation du PIG a commencé le 29 janvier 2008 pour une tranche ferme de 2 ans suivie d'une tranche conditionnelle de 1 an.

La tranche conditionnelle a été affermie et se termine le 28 janvier 2011.

En parallèle, le Protocole d'Accord du PIG fixant les différents engagements financiers de l'ensemble des partenaires associés à la mise en œuvre du PIG est valable lui du 30 mai 2008 au 29 mai 2010. Cette convention a été signée pour 2 ans, renouvelable 1 an ; elle est donc valable jusqu'au 29 mai 2011.

Il existe donc un delta entre la fin de la phase de suivi animation réalisée par le PACT H&D 33 et la fin du protocole de 4 mois, delta pendant lequel le PIG pourrait toujours être « actif » sans suivi animation.

↳ Suivi/animation PIG du marché initial

- tranche ferme : du 29/01/2008 au 28/01/2010
- tranche conditionnelle : du 29/01/2010 au 28/01/2011

↳ Protocole Accord du PIG des partenaires financiers

- protocole initial : du 30 mai 2008 au 29 mai 2010
- report : du 30 mai 2010 au 29 mai 2011

Le présent avenant propose donc de prolonger la période de suivi/animation du PIG pour une durée de 4 mois supplémentaires soient du 30 janvier 2011 au 29 mai 2011 venant compenser la période durant laquelle le dispositif serait toujours effectif mais sans opérateur pour en assurer le suivi/animation et donc inactif.

Article 2 : Le Prix

Pour le paiement des dossiers il est proposé de respecter la décomposition du prix global et forfaitaire déterminé dans le marché initial en faisant un paiement par dossier selon les modalités suivantes :

	Prix unitaire
Loyers maîtrisés	490
Habitat indigne	385
Vacant remis sur marché	260

Le PACT H&D 33 sera alors rétribué en fonction des dossiers montés dans les mêmes conditions que pour la tranche conditionnelle.

Le montant global de l'allongement de la tranche conditionnelle se base sur un objectif maximum de 50 dossiers réalisés en 4 mois correspondant à **un montant maximum de 23 930 euros HT soit un montant inférieur à 5% du montant global du marché.**

Article 3 : Les objectifs quantitatifs

Le présent avenant est proposé afin que les dossiers arrivant en fin de dispositif puissent être montés et présentés en CLAH jusqu'à la fin du Protocole d'Accord engageant les différents partenaires institutionnels et financiers réunis autour du programme d'animation.

Il est proposé de traiter les dossiers dans un montant maximal ne pouvant pas excéder les 23 930 euros HT sus indiqués.

Un objectif de 50 dossiers, dans le respect de l'enveloppe des 23 930 € HT, est prévu à cet effet durant la prolongation de la tranche conditionnelle.

Le présent avenant est conclu pour une durée de 4 mois. Il prend effet à compter du **30 janvier 2011 et se terminera le 29 mai 2011.**

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par cet avenant demeurent applicables.

**Fait en 2 exemplaires originaux.
A Bordeaux, le**

**Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux**

**Le Président du PACT H&D
de la Gironde**

Vincent FELTESSE

René ALLARD